

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 22 juin 2004

---

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* EMU Elektronik AG, Unterägeri (CH)

*Requérant:* Optec GmbH, Bäretswil (CH)



Compteur statique d'énergie active pour montage sur transformateur de mesure.

Types: OPTEC Digital 3/5-DT  
OPTEC Basic 3/5  
OPTEC Basic 3/5-DT

22 juin 2004

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz